



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

DÉCISION N^o 002023 59

Objet : Contrat de maintenance des installations de la vidéo-protection émis par la société CAP FORCE SECURITE
Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération 02020 06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de contrat émise par la société CAP FORCE SECURITE, concernant la maintenance des installations de vidéo protection de la ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat de maintenance des installations de la vidéo-protection émis par la société CAP FORCE SECURITE, 5 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois pour un montant qui s'élève à 5700 euros Hors Taxes (5700 euros hors taxes) prix comprenant la maintenance proprement dite pour 4500 euros + 1200 euros logiciel « get current »

Le contrat est conclu pour une période allant du 01 juin 2023 au 31 décembre 2023

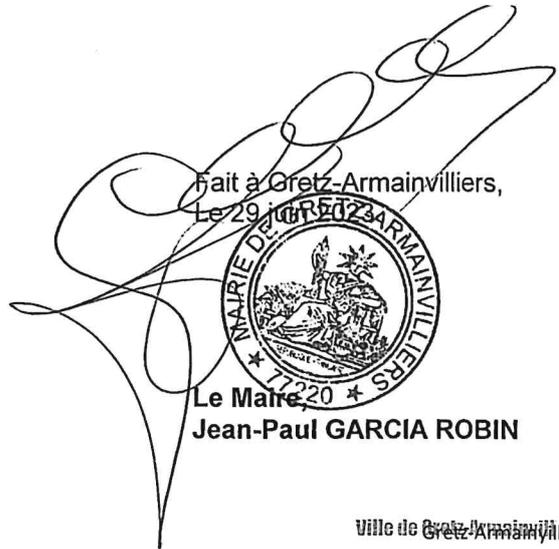
Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donnet acte

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 29 juin 2023



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)